

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

L'organisation non gouvernementale britannique Forest Coalition a traduit les documents de consultation sur la diligence raisonnable que nous avons reçus du Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni (DEFRA) : <https://consult.defra.gov.uk/eu/due-diligence-on-forest-risk-commodities/>. Cette action a été effectuée volontairement et indépendamment du gouvernement britannique, afin d'aider nos partenaires et autres groupes de la société civile qui ne sont pas en contact direct avec le gouvernement.

Bien que nous nous efforcions d'être le plus précis possible, nous ne pouvons garantir l'exactitude des traductions, et déclinons toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions.

À noter :

- Si vous souhaitez nous envoyer un retour, veuillez l'adresser directement au gouvernement britannique, conformément aux consignes indiquées dans les documents de consultation. Nous ne serons pas en mesure d'envoyer les réponses en votre nom.
- À la demande des autorités britanniques, toutes les réponses doivent être rédigées en anglais ; veuillez dès lors faire les préparations - nécessaires. Malheureusement, la Coalition n'offre pas la possibilité de traduire les retours.
- Nous sommes heureux de partager ces traductions, mais ce partage doit respecter les dispositions citées précédemment.

Consultation sur la diligence raisonnable
Équipe chargée des produits durables
Département de l'environnement, de l'alimentation et des
affaires rurales
Due.Diligence@defra.gov.uk

www.gov.uk/defra

25 août 2020

Cher Consul,

Consultation sur la diligence raisonnable en matière de produits de base présentant un risque pour les forêts

1. Je vous écris pour vous demander votre avis sur l'introduction d'une législation visant à empêcher la conversion illégale des forêts et autres zones naturelles importantes en terres agricoles. Notre proposition rendrait illégale l'utilisation par les grandes entreprises de produits de base présentant un risque pour les forêts qui n'ont pas été fabriqués conformément aux lois locales applicables. Ces entreprises seraient ainsi tenues de faire preuve de diligence raisonnable pour montrer qu'elles ont pris des mesures proportionnées pour s'assurer que tel est le cas.
2. Les documents suivants sont disponibles sur le site web du Defra : (<https://consult.defra.gov.uk/eu/due-diligence-on-forest-risk-commodities>)
 - Lettre de consultation

- Document de consultation
3. Nous vous invitons à nous faire part de votre avis et commentaires sur les différentes propositions. Si vous souhaitez obtenir une copie papier de cette consultation, veuillez contacter Due.Diligence@defra.gov.uk.

Réponses

4. Pour soumettre votre réponse à la consultation, veuillez remplir le questionnaire de consultation fourni par Citizen Space (outil de consultation en ligne).
5. Vous pouvez également envoyer votre réponse par courriel à Due.Diligence@defra.gov.uk ou la poster à l'adresse suivante :
Coordinateur de la consultation au
Defra, 2e étage, Foss House,
Kings Pool, 1-2 Peasholme Green,
York,
YO1 7PX.
6. Les réponses doivent être reçues avant 23h59 le 5 octobre 2020.

Critères de consultation

7. Cette consultation est conforme aux principes de consultation. Ce document peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.cabinetoffice.gov.uk/resource-library/consultation-principles-guidance>
8. Cette consultation durera 6 semaines. Elle s'appuie sur le vaste engagement mené par un groupe de travail indépendant appelé Global Resource Initiative (GRI), que le gouvernement a créé en 2019 dans le cadre de notre plan environnemental de 25 ans afin d'examiner les mesures que le Royaume-Uni pourrait prendre pour rendre les chaînes d'approvisionnement internationales plus écologiques. La GRI s'est appuyée sur un large éventail d'expertises provenant du monde des affaires, de la finance et de la société civile, et a consulté plus de 200 organisations pour formuler son rapport final de recommandations, lequel a été publié en mars de cette année. L'une de leurs principales recommandations était d'introduire une obligation de diligence raisonnable pour les entreprises, ce à quoi répond cette consultation. Le gouvernement s'allie également régulièrement avec des entreprises du Royaume-Uni concernant leurs chaînes d'approvisionnement par le biais de la table ronde britannique sur l'approvisionnement durable en huile de palme, créée en 2012, et de la table ronde britannique sur le soja durable, créée en 2018.
9. Après la consultation, un résumé des réponses sera publié et placé sur le site web du gouvernement à l'adresse www.gov.uk/defra.
10. Les informations fournies en réponse à cette consultation, y compris les données personnelles, peuvent être publiées ou divulguées conformément aux régimes d'accès à l'information ; il s'agit principalement des règlements de 2004 sur l'information environnementale (EIR), de la loi de 2000 sur la liberté d'information (FOIA) et de la loi de 2018 sur la protection des données (DPA). Nous avons l'obligation, principalement en vertu

des EIR, de la FOIA et de la DPA, de divulguer des informations à des destinataires particuliers, ou au public dans certaines circonstances.

11. Si vous souhaitez que les informations que vous fournissez soient traitées de manière confidentielle, sachez qu'en tant qu'autorité publique, le ministère est lié par la loi sur la liberté de l'information et peut donc être obligé de divulguer partiellement ou totalement les informations que vous communiquez. Dans ce contexte, il serait utile que vous nous expliquiez pourquoi vous considérez les informations que vous avez fournies comme confidentielles. Si nous recevons une demande de confidentialité concernant la divulgation des informations, nous tiendrons pleinement compte de votre explication, mais nous ne pouvons pas garantir le respect de cette confidentialité en toutes circonstances. Une clause de confidentialité automatique générée par votre système informatique ne sera pas, en soi, considérée comme contraignante pour le Département.
12. Cette consultation est menée conformément aux « principes de consultation » du Cabinet Office et peut être consultée à l'adresse suivante :
<https://www.gov.uk/government/publications/consultationprinciples-guidance>.
13. Si vous avez des commentaires ou des plaintes concernant le processus de consultation, veuillez les adresser à :
Coordinateur de la consultation au
Defra, 2e étage, Foss House,
Kings Pool, 1-2 Peasholme Green,
York,
YO1 7PX.

Ou par courrier électronique : consultation.coordinator@defra.gov.uk
14. Merci pour votre aide. Si vous avez des questions, veuillez nous contacter comme indiqué ci-dessus.

Cordialement,

Équipe chargée des produits durables
Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales